



Centre de Ressources Autisme
Ile-de-France

Les différents types de structures d'accueil et services

Du champs médico-social pour enfants et adolescents

Esther Ozeri, Malorie CHAPTAL Assistantes sociales

Centre de Ressources Autisme Ile-de-France.

Mai 2016

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 précise les missions d'intérêt général et d'utilité publique des établissements sociaux et médicaux-sociaux.

Un établissement médico-social bénéficie généralement de fonds publics pour remplir une mission de service public.

La création d'un établissement est soumise à une autorisation délivrée soit par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé soit par le Président du Conseil Départemental ou par ces deux entités.

Depuis la loi de 2009 intitulée « Hôpital, Patients, Santé et Territoires », il faut, pour créer un établissement, répondre à un appel à projet, publié soit par l'Agence Régionale de Santé soit par le Conseil Départemental ou par les deux.

Ces établissements sont généralement financés par l'Etat, les départements, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou les personnes accueillies, (dès lors qu'ils ont répondu à un appel à projet).

Le contrôle de ces établissements est effectué par les services de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et/ou du département, dans le cadre décrit par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique.

Il existe plusieurs types de structures qui accueillent des personnes avec des profils (type de handicap, degré de handicap, niveau d'autonomie...) différents.

Les établissements médico-sociaux peuvent proposer différents types d'accueil :

-**L'internat** : il peut être de semaine (du lundi matin au vendredi fin après-midi) ou complet (7 jours sur 7).

-Le **semi-internat** : l'accueil est de journée avec le déjeuner mais pas de nuitée.

-L'**externat** : l'accueil ne comprend pas de repas et pas de nuitée.

Par ailleurs il faut différencier l'**accueil permanent** qui est défini par un accueil 24h/24h et 365 jours par an, de l'**accueil temporaire** qui est défini par un accueil limité à 90 jours par an (appelé également période de répit).

1. LE CENTRE D'ACTION SOCIALE MEDICAL PRECOCE (CAMSP)

C'est quoi : Une structure qui a pour mission le dépistage, le traitement et la rééducation en cure ambulatoire d'enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs, et /ou mentaux. Le CAMSP est un lieu d'écoute, de prévention et de soins précoces. Il peut aussi proposer des actions de guidance, conseil et soutien auprès des familles autour de la question des soins et des prises en charge à mettre en place, en fonction des besoins de l'enfant.

Pour qui : Le CAMSP s'adresse à des enfants de 0 à 6 ans qui présentent des difficultés diverses au cours de leur développement.

Comment y accéder : Le CAMSP est une structure appartenant au champ du médico-social mais, à la différence des autres structures d'accueil de ce même champ, il n'est pas nécessaire de faire un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La famille peut prendre directement rendez-vous auprès d'un CAMSP sans notification d'orientation de la MDPH

Type d'accueil : ambulatoire, consultations régulières auprès de différents professionnels en fonction des besoins de l'enfant et/ou prise en charge en groupe.

Les professionnels : Le CAMSP fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, rééducateurs, assistante sociale et médecin.

L'équipe s'organise sous la responsabilité du médecin.

Autorisation de création d'un CAMSP : Le CAMSP fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé qui lui agrée un budget.

Coût pour le représentant du mineur : Les prises en charge des usagers sont financées par la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

2. LE CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE (CMPP)

C'est quoi : Une structure de services qui propose des consultations afin de pratiquer un dépistage et de proposer une prise en charge ambulatoire. Le CMPP est un lieu d'écoute, de prévention et de soins. Son objectif est de favoriser l'adaptation, l'épanouissement, le développement des compétences de la personne dans son milieu de vie ordinaire.

Le premier rendez-vous est généralement organisé avec un médecin psychiatre qui va recueillir la demande de la famille et de la personne concernée. Le médecin peut proposer des bilans complémentaires (orthophonique, psychologique, psychomoteur...) afin de poser un diagnostic et d'indiquer les prises en charge nécessaires. Il peut s'agir de rééducation en orthophonie, en psychomotricité, de psychothérapie, de psychopédagogie spécialisée (en français ou en mathématiques par exemple) ou encore de thérapie familiale.

Pour qui : Le CMPP s'adresse à des enfants et des adolescents âgés de 0 à 20 ans qui présentent des difficultés diverses au cours de leur développement.

Comment y accéder : Le CMPP est une structure appartenant au champ du médico-social mais, à la différence des autres structures d'accueil de ce même champ, il n'est pas nécessaire de faire un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La famille peut prendre directement rendez-vous auprès d'un CMPP sans notification d'orientation de la MDPH

Type d'accueil : ambulatoire, consultations.

Les professionnels : Le CMPP fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, rééducateurs, assistante sociale et médecin.

L'équipe s'organise sous la responsabilité du médecin.

Autorisation de création d'un CMPP : Le CMPP fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé qui lui agrée un budget.

Coût pour le représentant du mineur : Les prises en charge des usagers sont financées par la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

3. L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF : IME

C'est quoi : une structure d'accueil pour enfant et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Elle propose une prise en charge reposant sur le principe d'un projet global personnalisé élaboré par une équipe pluridisciplinaire.

Ce projet peut comporter à la fois des actions individualisées et collectives dans l'objectif de permettre aux enfants et adolescents accueillis de développer leurs compétences et d'acquérir une plus grande autonomie en fonction de leurs capacités et de leur âge : accompagnement éducatif, apprentissage scolaire, soutien psychothérapeutique, rééducations spécifiques, ateliers divers : vie quotidienne, socialisation, sportifs, culturels, artistiques.

Cette structure regroupe les Instituts Médico-Pédagogique (IMP) les Externats Médico-Pédagogique (EMP) et Les Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIFPRO) anciennement Institut Médico-Professionnel IMPRO (voir livret ado/adultes)

Il existe des structures qui proposent un accueil dédié aux enfants et adolescents avec autisme.

Pour qui : Les IME s'adressent aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans.

Les IMP et EMP s'adressent aux enfants de 3 à 14 ou 16 ans

Les SIFPRO s'adressent aux jeunes de 14 à 20 ans.

Comment y accéder : L'accueil en IME est conditionné à la décision d'orientation vers une structure médico-sociale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de la personne concernée. Le représentant légal de l'enfant ou de

l'adolescent devra constituer un dossier de demande d'orientation auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Type d'accueil : en fonction des établissements :

- accueil en semi internat (accueil la journée avec le repas du midi)
- accueil en internat (complet, de semaine ou séquentiel)

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire accompagne les enfants ou adolescents. Elle est le plus souvent composée d'éducateurs-spécialisés, de moniteurs-éducateurs, d'aides médico-psychologiques, d'assistant de service social, de psychologue, de médecin, d'éducateur sportif, d'orthophoniste ou psychomotricien.

Autorisation de création d'un IME : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par les Agences Régionales de Santé. L'autorisation d'ouverture d'un tel service est délivrée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé. Les frais de fonctionnement et d'accompagnement sont évalués en prix de journée et pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Coût pour le représentant du jeune : Aucun. Le prix de journée est versé mensuellement à la structure par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque bénéficiaire.

4. LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)

C'est quoi : Un service d'accompagnement de la personne qui intervient dans tous ces lieux de vie (domicile, école, loisirs..) et dans les locaux du service.

Le Sessad propose un accompagnement et des conseils aux familles, favorise l'intégration scolaire et les acquisitions d'autonomie du jeune grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques.

Il existe des SESSAD dédiés à l'accompagnement de personnes avec autisme.

Pour qui : Des enfants de moins de 20 ans ayant une reconnaissance de handicap prononcée par la MDPH.

La prise en charge s'arrête à 20 ans et il est donc peu fréquent qu'une admission ait lieu au-delà de 15 ans.

Comment y accéder : Les représentants légaux de l'enfant ou de l'adolescent doivent constituer un dossier de demande d'orientation vers une structure ou service médico-social auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de domicile.

Type d'accueil : L'accompagnement est proposé en ambulatoire c'est à dire plusieurs heures par semaine réparties selon les besoins du jeune.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire constituée d'éducateurs-spécialisés, de psychologue, d'assistante sociale, d'orthophoniste, de psychomotricien et de médecin.

Autorisation de création d'un SESSAD : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation d'ouverture est ensuite donnée par l'Agence Régionale de Santé.

Les frais de fonctionnement et d'accompagnement sont financés par l'assurance maladie. C'est un budget global annualisé (dotation globale)

Coût pour le représentant du jeune : Aucun.

5. Les structures d'accueil temporaire

C'est quoi : c'est un mode accueil proposé par différents types de de structures (Institut médico éducatif, Maison d'accueil, spécialisée...). Il est conditionné à 90 jours/ an organisés différemment selon les besoins :

-Accueillir un enfant en attente de place dans une structure

-Soulager une famille qui rencontre transitoirement des difficultés particulières avec son enfant en accordant un répit réciproque à la personne en situation de handicap et/ou à son entourage familial et /ou les professionnels qui l'accompagne. Ceci afin de prévenir les risques sociaux et familiaux (épuisement psychologique, crise, isolement...).

- préciser un projet d'accompagnement, compléter les évaluations

Pour qui : enfants, adolescents et adultes en situation de handicap mental et ou psychique. Il existe des structures spécialisées dans l'accueil des enfants et adolescents avec autisme.

Comment y accéder : Les représentants légaux de l'enfant ou de l'adolescent doivent constituer un dossier de demande d'orientation d'accueil temporaire auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de domicile.

Pour trouver les lieux proposant de l'accueil temporaire :

Type d'accueil : l'accueil temporaire s'effectue sur une durée limitée à 90 jours/an pour une même personne à temps complet ou partiel. Il

peut être organisé en mode séquentiel c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire constituée de professionnels socio-éducatifs et thérapeutiques.

Autorisation de création d'une structure d'accueil temporaire :

La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par les Agences Régionales de Santé. L'autorisation d'ouverture d'un tel service est donnée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé. Les frais de fonctionnement et d'accompagnement sont évalués en prix de journée et pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Coût pour le représentant du jeune : Aucun. Le prix de journée est versé mensuellement à la structure par la Caisse Primaire d'assurance Maladie de chaque bénéficiaire.

Comment demander une place dans une de ces structures auprès de la MDPH ? :

Seules les personnes avec une reconnaissance de handicap et un avis d'orientation vers une structure du médico-social, attribués par la Maison Départementale des Personnes Handicapées peuvent demander une place.

La demande de reconnaissance de handicap se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en remplissant un imprimé appelé « document unique de demande ». Cet imprimé contient des informations administratives et sociales (partie administrative à compléter par la personne) et des informations médicales (partie à compléter par un médecin).

Vous trouverez cet imprimé sur différents sites internet tels que :

* www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=11

* www.service-public.fr

Vous trouverez également cet imprimé auprès de votre mairie ou auprès du guichet unique de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Si vous êtes entourés de professionnels de la santé, ces derniers peuvent vous aider dans vos démarches.

Attention : le délai d'instruction de votre demande d'orientation vers une structure du médico-social peut être long (plusieurs mois avant de recevoir à domicile l'avis d'orientation).

L'avis d'orientation que la Maison Départementale des Personnes Handicapées vous adresse détient plusieurs informations :

**Accord ou refus de votre demande d'orientation.*

**Liste de plusieurs structures susceptibles de convenir à la personne handicapée.*

Attention : les structures mentionnées sur cet avis d'orientation n'ont pas forcément de place pour vous accueillir. Elles sont mentionnées à titre indicatif.

Il reste une démarche importante à accomplir pour avoir une place : contacter les directeurs/directrices des structures.